



RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

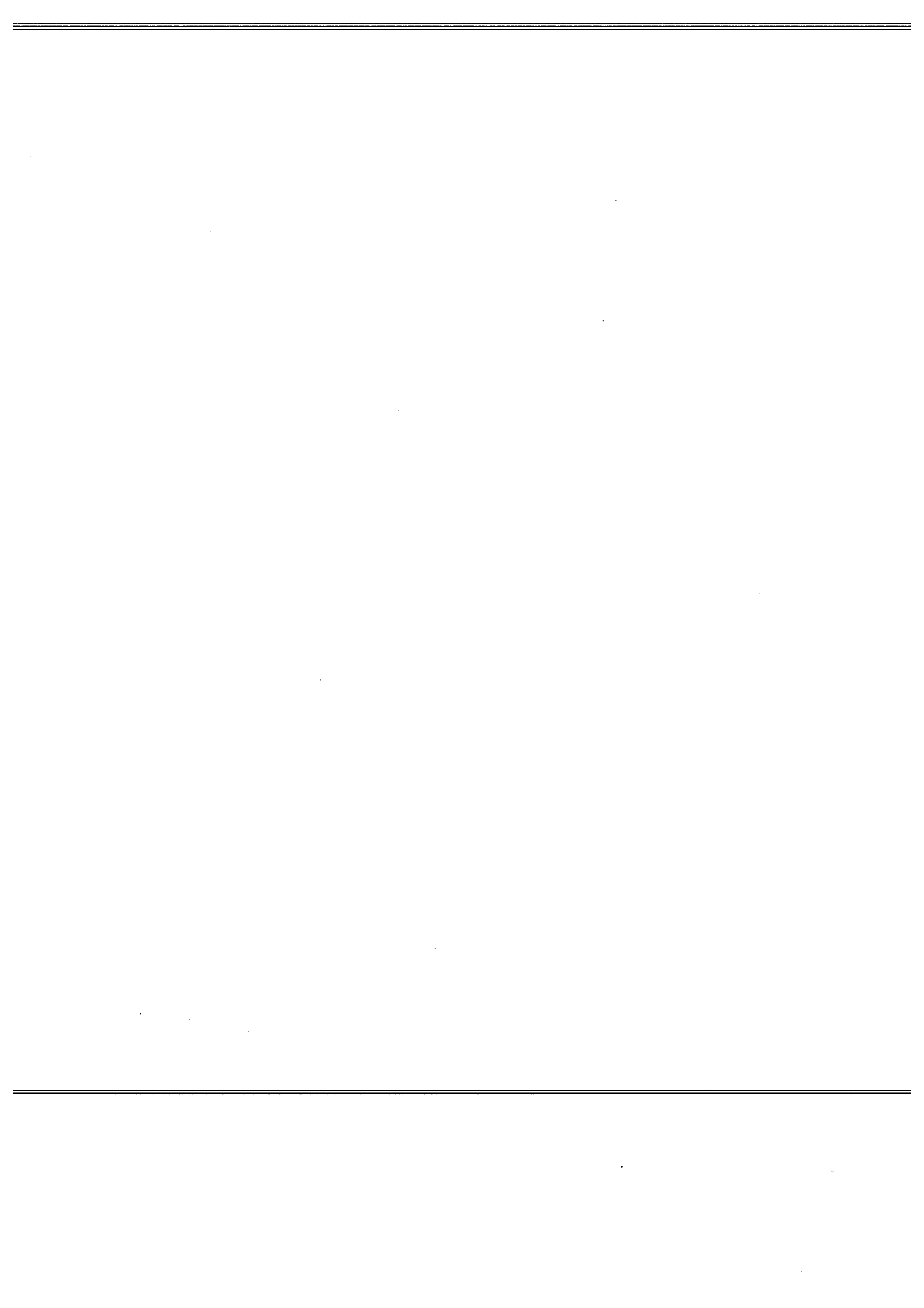
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00186
Numéro SIREN : 322 385 949
Nom ou dénomination : ARDITO JACQUET

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2017 sous le numéro de dépôt 6790



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

ADEC
261 rue DE SCHUTTERWALD
01000 Saint-Denis-les-Bourg

V/REF :
N/REF : 81 B 186 / 2017-A-6790

Le greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse certifie qu'il a reçu le 10/10/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/08/2017
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ARDITO JACQUET
Société par actions simplifiée
"Les Rippes"
Zone Artisanale N°1
01240 Certines

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-6790 le 10/10/2017
R.C.S. BOURG EN BRESSE 322 385 949 (81 B 186)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 10/10/2017,
Les greffiers



henn
quain

ARDITO JACQUET

Société Par Actions Simplifiée au capital de 93 000.00 €
Siège social : « LES RIPPES » ZONE ARTISANALE N°1
01240 CERTINES
322 385 949 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 AOUT 2017

Le 30 août 2017, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

CHRISTIAN JACQUET préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

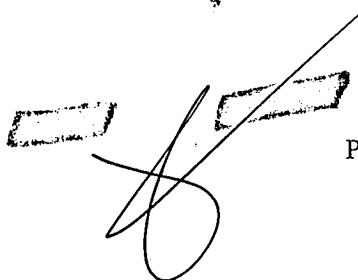
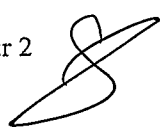
Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Enfin il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS, commissaire aux comptes titulaire, et de DIDIER FALCONNET, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- AUDIT EUROPE COMMISSARIAT, domicilié à BELLEVILLE (Rhône) 109 RUE DE LA REPUBLIQUE,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- ainsi que BERNARD CHAMBON, domicilié à BELLEVILLE (Rhône) 109 RUE DE LA REPUBLIQUE,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

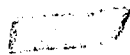
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé. Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

Le Président



Un Associé

